

Règlement intérieur pour le Kinderland de la coopérative Migros Aare

1. Objet

- 1.1. Le présent règlement intérieur s'applique au Kinderland Westside, exploité par la coopérative Migros Aare dans le centre de loisirs et commercial Westside.
- 1.2. En utilisant l'offre de garde d'enfants du Kinderland, le responsable légal accepte les CG (Conditions Générales) ainsi que le règlement intérieur du Kinderland.

2. Généralités

- 2.1. Le Kinderland est un service de garde d'enfants non soumis à autorisation et n'est pas une garderie surveillée.
- 2.2. Le Kinderland propose uniquement une garde à court terme et de manière occasionnelle pour les enfants pendant que le responsable légal visite le centre de loisirs et commercial Westside.
- 2.3. Le service de garde d'enfants s'effectue sans réservation préalable. Aucune réservation n'est possible.
- 2.4. Les groupes sont constitués de manière aléatoire et ne sont pas constants.
- 2.5. La personne responsable doit rester dans le centre de loisirs et commercial Westside pendant la durée de la garde et être joignable au numéro de téléphone indiqué.

3. Horaires d'ouverture

Lundi – Jeudi :	09h00 – 18h00
Vendredi :	09h00 – 19h00
Samedi :	08h00 – 17h00
Dimanche :	fermé

4. Durée de séjour

- 4.1. L'utilisation du service de garde est limitée à de courtes périodes.
- 4.2. La durée maximale de séjour quotidienne d'un enfant est de **2 heures par jour**.
- 4.3. La durée maximale de séjour hebdomadaire d'un enfant est de 6 heures par semaine.
- 4.4. Le Kinderland se réserve le droit de demander le retrait anticipé d'un enfant et d'exiger que le responsable légal vienne chercher l'enfant immédiatement (par exemple, en cas de symptômes de maladie, de comportement inapproprié, etc.).

5. Coûts et suppléments

- 5.1. Les frais pour la garde au Kinderland s'élèvent à 4 CHF TTC par heure entamée.
- 5.2. Retard lors de la récupération : Si un enfant n'est pas récupéré à la fin du temps de garde maximal ou après les heures d'ouverture, une indemnité forfaitaire de 20 CHF par tranche de 15 minutes de retard sera facturée à la personne responsable. Les frais pour toutes mesures supplémentaires, comme par exemple la notification de la police, seront entièrement refacturés à la personne responsable.
- 5.3. Service de recherche en cas d'urgence : En cas de problème ou d'urgence, la personne responsable sera contactée. Si celle-ci ne peut pas être jointe ou ne se présente pas au Kinderland dans un délai maximal de 15 minutes, un supplément de 25 CHF sera facturé.
- 5.4. Les frais de garde d'enfants et les éventuels suppléments doivent être réglés au moment de la récupération de l'enfant, en espèces ou avec les cartes acceptées par le Kinderland.
- 5.5. Lors de la première inscription, une carte Kinderland, nominative pour la personne responsable, sera attribuée. En cas de perte ou d'oubli de la carte Kinderland, des frais de 5 CHF seront facturés pour chaque nouvelle carte émise.

6. Dispositions finales

- 6.1. Si certaines dispositions du présent règlement intérieur devaient être totalement ou partiellement invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition invalide sera remplacée par une disposition qui, d'un point de vue juridique, se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif de la disposition invalide. Il en va de même pour d'éventuelles lacunes réglementaires.
- 6.2. La coopérative Migros Aare se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur à tout moment.
- 6.3. Le droit suisse est applicable. Le for exclusif est Berne.